

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 51/112/2006 – ÉFAI

Londres, le 13 juillet 2006

Informations complémentaires sur l'AU 189/06 (AMR 51/105/2006, 6 juillet 2006)

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (Mississippi) Bobby Glen Wilcher (h), Blanc, 44 ans

Dans la soirée du 11 juillet, une demi-heure après l'heure prévue, la Cour suprême des États-Unis a empêché l'exécution de Bobby Wilcher. Bobby Wilcher est atteint de troubles bipolaires et vit depuis plus de vingt ans dans le couloir de la mort, dans un établissement tristement célèbre pour ses mauvaises conditions. Il a abandonné ses voies de recours.

Le 7 juillet 2006, l'avocat de Bobby Wilcher a introduit une requête auprès de la cour fédérale d'appel du cinquième circuit afin que son client, qui est revenu sur sa décision, puisse de nouveau exercer ses voies de recours. Cette requête était accompagnée d'une déclaration sous serment de Bobby Wilcher : « *Il y a quelque temps, j'ai demandé à cette Cour de me permettre d'abandonner toutes mes voies de recours. À la suite d'une audience en date du 8 juin 2006, la Cour a fait droit à ma requête. Après réflexion, je souhaite aujourd'hui annuler cette requête et exercer toutes les voies de recours prévues par la loi. Je ne veux pas être exécuté, et j'ai prié mes avocats de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour m'aider à éviter l'exécution.* »

Le 9 juillet, Bobby Wilcher a été transféré dans une cellule spéciale pour les condamnés sur le point d'être exécutés. Le 10 juillet, un collège de trois juges de la cour du cinquième circuit a rejeté la requête de Bobby Wilcher et refusé de lui accorder un sursis. Dans une déclaration pour le moins choquante, la Cour a indiqué : « *Cette subite volte-face n'est à nos yeux rien moins qu'un appel à la clémence de la onzième heure que l'avocat a enfin réussi à arracher à Wilcher ; la déclaration sous serment accompagnant cette requête ne fait que montrer un revirement à 180 degrés de la part de Wilcher.* »

L'avocat de Bobby Wilcher a présenté un recours à la Cour suprême des États-Unis, soumettant aux juges la question de savoir si le cinquième circuit avait eu raison de refuser à Wilcher le droit de ne plus renoncer à ses voies de recours sous prétexte que sa requête intervenait à la « *onzième heure* ».

Le 11 juillet, alors que l'heure de son exécution approchait, Bobby Wilcher a pris son dernier repas en compagnie de quatre membres de l'administration pénitentiaire et d'un aumônier. La décision de la Cour suprême n'a été connue qu'une demi-heure après l'heure prévue pour l'exécution.

Il s'agissait uniquement d'un sursis, cette instance n'ayant pas encore décidé de se saisir de l'affaire afin d'examiner la question soulevée par l'avocat de Bobby Wilcher. La Cour suprême rendra une décision à ce sujet au mois d'octobre. D'ici là, le sursis reste en vigueur.

Haley Barbour, le gouverneur du Mississippi, a déclaré : « *La seule injustice que je vois dans cette affaire est que cela fait déjà vingt-quatre ans que ce meurtrier a été condamné à la peine capitale. Il m'est difficile de concevoir qu'une majorité de juges de la Cour suprême des États-Unis ait accordé ce sursis. Néanmoins, la Cour a le pouvoir de rendre une telle décision, et je suis obligé de m'y tenir, même si je suis loin de l'approuver.* »

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.
Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*